

FORMULAIRE « K »

SITUATIONS SPÉCIALES

(à l'utilisation par le personnel électoral)
Selon les Articles #44, #48, #54 et #55 du Règlement électoral

Chaque Formulaire K doit être numéroté consécutivement. Inscrivez et cocher le numéro de l'article en question.

Numéro de suivi consécutif :

Numéro de l'Article :

Indiquez le scrutin en question :

Vote par anticipation en personne

Vote le jour de l'élection

_____ Refus de remplir la déclaration du droit d'électrice et d'électeur (Article 44)

(X)

L'électrice ou l'électeur a refusé de remplir la déclaration du droit d'électrice et d'électeur. Par conséquent, cette personne n'a pas le droit de voter et aucun bulletin de vote ne lui a été remis.

(nom de l'électrice ou l'électeur)

(nom de la scrutatrice ou du scrutateur)

_____ L'électrice ou l'électeur frappé d'incapacité physique (Article 48)

(X)

À la demande de l'électrice ou de l'électeur qui est frappé d'incapacité physique qui l'empêche de voter en personne de la façon prévue, la scrutatrice ou le scrutateur est tenu, au choix de l'électrice ou de l'électeur, de prendre des mesures spéciales lui permettant de voter.

Dans les espaces suivants, notez l'information demandée, s'il y a lieu, et selon le choix de l'électrice ou de l'électeur.

Remarques

1. (Cochez une des espaces)

_____ une personne accompagnatrice a marqué le bulletin de vote

_____ la scrutatrice ou le scrutateur a marqué le bulletin de vote

FORMULAIRE K (verso)

2. Si une personne est autorisée à marquer le bulletin de vote d'une électrice ou d'un électeur, demandez à la personne de remplir le Formulaire L, Déclaration d'une aidante ou d'un aidant, selon l'Article 48 avant de le faire.

3. Raison pour laquelle une personne autre que l'électrice ou l'électeur a marqué le bulletin de vote:

4. Inscrivez son nom en lettres moulées : _____
(prénom) (nom de famille)

_____" **L'électrice ou l'électeur a refusé de voter (Article 54)**
(X)

L'électrice ou l'électeur a refusé de remettre son bulletin de vote. Une marque dans la colonne (n'a pas voté) a été apposé auprès de son nom dans le Registre de scrutin _____
(nom de l'électrice ou l'électeur) (nom de la scrutatrice ou du scrutateur)

_____" **Bulletin de vote annulé (Article 55)**
(X)

L'électrice ou l'électeur a rendu son bulletin de vote non utilisable par inadvertance. Un deuxième bulletin de vote lui a été remis.

_____ (nom de l'électrice ou l'électeur) _____ (nom de la scrutatrice ou du scrutateur)